

**Règlement grand-ducal du 17 février 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 24 février 2003
concernant la mise en décharge des déchets.**

Rectificatif

Au Mémorial A N° 36 du 2 mars 2006, à la page 696, il y a lieu de lire à l'article 1^{er} point e), « . . . "annexe II" au lieu de "annexe" ».

A la page 708, il y a lieu de lire «annexe II» au lieu de «annexe».
